

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 18 février 2025, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **24 février 2025** à 18h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 50

Nombre de conseillers absents à la séance : 4

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 14

Nombre de conseillers suppléés : 1

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Annelise MICHEL-GAGNAIRE, Charly DELAMAIDE, Michel BAISSAC, Yvette BASTID, Elisa BASTIDE, Patricia BENITO, Bernard BERTHELIER, Nadine BRUEL, Michel COSNIER, Philippe COUDERC, Thierry CRUEGHE, Aurélie DEMOULIN, Louis ESTEVES, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Claudine FLEY, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Frédéric GODBARGE, Mireille LABORIE, Evelyne LADRAS, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Maxime MURATET, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-François RODIER, Valérie RUEDA, Guy SENAUD, Philippe SENAUD, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Magali MAUREL (représentée par Bernard BERTHELIER), Isabelle LANTUEJOUL (représentée par Julien VIDALINC), Alain COUDON (représenté par Pierre MATHONIER), Catherine AMALRIC (représentée par Jean-Paul NICOLAS), Ginette APCHIN (représentée par Jean-Pierre PICARD), Jean-François BARRIER (représenté par Aurélie DEMOULIN), Jamal BELAIDI (représenté par Sylvie LACHAIZE), Hubert BONHOMMET (représenté par Michel BAISSAC), Vanessa BONNEFOY (représentée par Claudine FLEY), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Valérie RUEDA), Jean-Louis PRAX (représenté par Philippe MAURS), Frédéric SERAGER (représenté par Philippe COUDERC)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Géraud DELPUECH, Jean-Luc DONEYS, Chloé MOLES

Madame Elisa BASTIDE a été élue secrétaire de séance.

N° DEL_2025_017 : URBANISME ET HABITAT / SUPPRESSION DE LA ZAC DE BARADEL LE GARRIC

Rapporteur : Monsieur Christophe PESTRINAUX

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R.311-5 et R.311-12 ;

Vu la convention en date du 7 décembre 1981 par laquelle le District du Bassin d'Aurillac (ex. SIVM Aurillac/Arpajon-sur-Cère) confiait à la SEAU (Société d'Équipement de l'Auvergne) l'aménagement de la ZAC de Baradel le Garric ;

Vu la délibération en date du 2 novembre 1993 prenant acte de l'achèvement de la mission de la SEAU. et lui en donnant quitus ;

Vu la délibération en date du 27 juin 1994 confiant à la SEM SEBA 15 l'achèvement des opérations d'aménagement et des cessions des divers lots (commercialisation de 6 lots restants et travaux de finitions) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 septembre 2006 approuvant la préliquidation de l'opération ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 septembre 2008 approuvant la liquidation de l'opération (quitus donné à la SEBA 15 et reddition des comptes) ;

Considérant que la convention publique d'aménagement est bien liquidée mais que la procédure d'urbanisme (ZAC) attachée à cette zone perdure tant que l'autorité compétente qui est à l'origine de sa création n'a pas décidé sa suppression ;

Considérant que cette zone est donc toujours régie par le règlement de la ZAC datant de 1987 mais qui est totalement inadapté aux nouvelles règles d'urbanisme, notamment en matière de sobriété foncière et de densification ;

Considérant que le rapport de présentation de suppression de la ZAC de Baradel le Garric ci-annexé confirme l'intérêt d'une telle suppression ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la suppression de la ZAC Baradel Le Garric ;
- d'autoriser Monsieur Christian POULHES, Premier Vice-Président, à signer tous documents utiles à la concrétisation de cette suppression ;
- de prévoir les mesures de publicité ou de publication prévues à l'article R.311-5 du Code de l'Urbanisme.

En vertu de l'article L.1524-5, alinéa 11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Messieurs MATHONIER, COUDON (représenté par Monsieur MATHONIER), BERTHELIER, PESTRINAUX et Mesdames LANTUEJOUL (représentée par Monsieur VIDALINC) et GINEZ, représentants de collectivités au sein du Conseil d'Administration de la SEBA 15, ne sont pas considérés comme étant intéressés à l'affaire au sens de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. De ce fait, ils peuvent prendre part à la délibération.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.